



CONTRAT DE VIE SPORTIVE

Le COP Pacé basket est une association sportive qui repose sur l'investissement de tous ses bénévoles, qui permet son fonctionnement au quotidien.

NOS DIRIGEANTS ET NOS ENCADRANTS

- garantissent le respect de la charte d'éthique et de déontologie de notre section et favorisent l'esprit sportif du club,
- respectent des statuts et le règlement intérieur du Club Olympique Pacéen. Ils s'engagent également à assurer la pérennité administrative et financière de notre section,
- veillent à ce que la pratique du basket soit ouverte à tous et soutiennent le sport de compétition,
- respectent le projet sportif de la section basket tel qu'il est défini par la commission sportive,
- respectent la valeur et les compétences de chaque joueur,
- considèrent l'enfant comme un enfant avant de le voir comme un sportif,
- favorisent un esprit de jeu incitant le joueur à donner le meilleur de lui-même tout en respectant les règles du fair-play.

NOS ARBITRES

- doivent diriger le jeu avec impartialité, sans commentaire négatif ni signe d'humeur,
- s'interdisent toute forme de discrimination.

NOS JOUEURS

- doivent respecter l'ensemble des personnes prenant part à la vie du club et au bon déroulement des compétitions,
- s'engagent à accepter les décisions prises par la commission sportive, d'ordre technique, tactique, ainsi que la composition des équipes,
- s'engagent envers leur équipe. Ils doivent être ponctuels et assidus, et prévenir les entraîneurs ou responsables d'équipes en cas d'absence ou de retard,
- s'engagent à être présents à l'heure du début effectif des horaires de l'entraînement et des matchs en tenue de basket, chaussures de basket propres et avec leurs gourdes d'eau,
- doivent respecter les décisions des arbitres, et se conformer aux règles du jeu. Ils s'interdisent toute forme de tricherie ou de violence. Les fautes techniques ou disqualifiantes lors des matchs font l'objet de pénalités financières émises par le Comité 35 ou la Ligue Bretagne : de ce fait, elles ne seront pas prises en charge par le club, mais par le licencié fautif ou ses parents,
- doivent avoir envers l'équipe adverse une attitude courtoise et respectueuse conforme à l'esprit sportif,
- doivent être présents lors de leur convocation à l'arbitrage ou table de marque. A défaut, des sanctions seront prises car cela pénalise le fonctionnement de tout le club,
- doivent respecter le matériel et les locaux qu'ils veilleront à maintenir propre,
- s'engagent à prendre soin de leur équipement sportif (maillot et/ou short) et à le restituer en fin de saison.

NOS PARENTS DE JOUEURS

- doivent appliquer les règles du fair-play et respecter tous les enfants y compris ceux de l'équipe adverse : les joueurs, les entraîneurs et les arbitres ont droit à l'erreur,
- ne s'immiscent pas dans l'organisation et la composition de l'équipe, dans la tactique choisie par le coach de l'équipe au cours du match,
- s'engagent à assurer une permanence à la buvette lors des matchs à domicile selon le planning défini,
- s'engagent à assurer à tour de rôle le transport des joueurs lors des matchs à l'extérieur (pas de conducteur en conduite accompagnée),
- sont encouragés à participer aux événements et à soutenir les bénévoles dans le fonctionnement du club.

Déclare avoir pris connaissance du contrat de vie sportive de la section basket du Club Olympique Pacéen et en accepte les termes.

Toutes les informations sur le fonctionnement du club sont disponibles sur notre site internet

[www](http://www.copacebasket.fr)

www.copacebasket.fr